



Le Président du Directoire

Mesdames, Messieurs,

Le vendredi 25 novembre 2022, conformément aux dispositions fixées par la Code de la Construction et de l'Habitation, vous serez appelés à voter pour élire trois représentants des locataires au sein du conseil de surveillance de notre société, pour un mandat d'une durée de quatre ans.

Dans le but d'assurer le bon déroulement des opérations électorales et d'obtenir la plus large participation des locataires au scrutin, un protocole électoral, précisant les modalités d'organisation, a été signé avec les organisations représentant les locataires.

Ce document peut être consulté au siège social de la société :

**Logis Familial Varois**  
Secrétariat du Directoire - 3<sup>ème</sup> étage  
avenue Maréchal De Lattre de Tassigny  
83000 TOULON

Toute personne physique, ayant conclu avec notre société un contrat de location d'un local à usage d'habitation avant le 14 octobre 2022 pourra voter sous réserve d'être toujours locataire à la date du scrutin.  
Peuvent également voter les occupants dont le bail a été résilié pour non-paiement de leur loyer mais ayant soldé leur dette avant le 14 octobre 2022 ou qui bénéficient d'un plan d'apurement respecté.

Chaque contrat de location, occupation, ne donne droit qu'à une voix.

Est éligible un locataire s'il :

- Est âgé de 18 ans au minimum,
- Ne tombe pas sous le coup des interdictions prévues aux articles L 241-3, L 241-4 et L 423-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Peut produire l'un des trois documents suivants :
  - soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature,
  - soit le reçu du paiement partiel prévu à l'article 21 de la loi n° 89.462 du 6 juillet 1989,
  - soit la décision de justice, le procès-verbal de conciliation homologué, ou la plan d'apurement conclu avec la société octroyant des délais de paiement du loyer et des charges, dûment respecté Les modalités des candidatures sont précisées dans le protocole électoral.

Le candidat locataire doit être présenté par une association œuvrant dans le domaine du logement et qui doit être indépendante de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale, et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social, affiliée à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Chaque liste de candidats est constituée de six noms de locataires composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et remplissant les conditions d'éligibilité.

Les listes des candidats seront enregistrées au siège de la société, à Logis Familial Varois – Secrétariat du Directoire – 3<sup>ème</sup> étage – avenue De Lattre de Tassigny à Toulon (83000).

Les listes devront être remises contre décharge ou être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la société.

Ces listes seront portées à votre connaissance au plus tard le 25 octobre 2022.

Le matériel électoral vous sera adressé par voie postale au plus tard 10 novembre 2022.

Le vote se fera par correspondance ou par voie électronique, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ou rature ni panachage.

Les votes devront impérativement être effectués avant le 25 novembre 2022 à 9 heures, en cas de vote par correspondance parvenir avant cette date à la boîte postale ouverte à cet effet. La SCP Giordano-Gongora, huissiers de justice associés, a été choisie pour veiller au bon déroulement des opérations électorales.

Le dépouillement aura lieu sous contrôle de la SCP d'huissiers de justice susnommée, au siège de la société et sera effectué en présence d'au moins un représentant de chaque liste de candidats, par un bureau comprenant le président de la société et un membre du conseil de surveillance.

Le président du bureau de vote proclamera les résultats, qui seront consignés dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et la SCP d'huissiers de justice. Les résultats seront affichés dans les halls et les loges d'immeubles de la société conformément à la loi.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Pascal FRIQUET  
Président du Directoire

**Tout commence chez vous**